



Mairie de Bariatou
Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de convocation : 25 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick PENA, 1er adjoint.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SORHUET Vincent ;

PRESENTS : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M.SORHUET Vincent adjoints; M. BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HAUSSEGUY Emmanuelle, M.LECUONA OYARZABAL Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie ;

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange donne pouvoir à M. PENA Patrick, Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme CORNU Odile, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M.HIRIART Michel, M.ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara.

La séance débute à 19h00

Objet N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Objet N° 2 – Convention-type relative à la gestion en flux des réservations des logements sociaux.

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une subvention, de la garantie d'emprunt ou d'un apport de terrain, la commune a contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

Actuellement, la gestion de ces droits de réservation s'effectue en mode « gestion en stock », les logements faisant l'objet de réservation sont ainsi identifiés à l'adresse.

A ce jour, la commune dispose de logements réservés auprès des bailleurs sociaux.

La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention type pour les collectivités réservataires.

Cette convention de gestion en flux des réservations précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements... Au regard des dispositions de la loi, la convention ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat, réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent préfectoral (30%).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

Vu la convention-type annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ	le principe de conclure des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune.
AUTORISE	Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions bilatérales et autres documents nécessaires

Objet N° 3 – Attribution d'un fonds de concours adressage : approbation de l'avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales;

Madame Odile CORNU, 2e adjointe, rappelle que par une délibération en date du 30 juillet 2020, la commune de Biriadou a approuvé la convention d'attribution du fond de concours « Adressage »

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé l'avenant de prolongation des délais de validité de la convention initial ADRESSAGE pour la commune de Biriadou prolongeant le délai de 18 mois supplémentaires.

Ainsi, le présent avenant n°2 a pour objet d'allonger la durée de validité de l'avenant n°1 de 18 mois supplémentaires, soit 54 mois à compter de la date de signature de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE	Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale jointe en annexe ;
CHARGE	Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet N° 4a – Approbation projets et sollicitation DETR 2024 et Agence Nationale de l'eau 2024 : projet de rénovation et sécurisation du jardin public.

Monsieur Patrick PENA, 1er adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation et de sécurisation du jardin public.

Il ajoute que la dépense a été évaluée à 107 000.00 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

RECETTES	Montant	sollicité /acquis	%
Aides publiques²			
Etat (à détailler ci-dessous) :			
DETR 2024	42 800,00 €		40,00 %
Agence Nationale de l'Eau	21 400,00 €		20,00 %
Sous total aides publiques	64 200,00 €		60,00 %
Autres aides non publiques			
Fondation du patrimoine (Programme Patrimoine Naturel)	21 400,00 €		20,00 %
Sous-total :	21 400,00 €		
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres	21 400,00 €		
Emprunts			
Crédit-bail			
Autres ³			
Sous-total :	21 400,00 €		
TOTAL DE L'OPERATION	107 000,00 €		

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat la subvention DETR 2024 la plus élevée possible pour ce type de projet.

Il convient maintenant de solliciter de l'Agence Nationale de l'Eau la subvention la plus élevée possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver ce projet ;
De solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;
De solliciter de l'agence Nationale de l'eau le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Objet N° 4b – Approbation projets et sollicitation DETR 2024 et toutes subventions : réhabilitation du fronton de Biriadou.

Monsieur Patrick PENA, 1e adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation du fronton de Biriadou.

Il ajoute que la dépense a été évaluée à 128 800.00 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

RECETTES	Montant	sollicité /acquis	%
Aides publiques²			
Etat (à détailler ci-dessous) :			
DETR 2024	51 520,00 €		40,00 %
Conseil régional	25 760,00 €		20,00 %
Communauté d'Agglomération Pays Basque	15 000,00 €		11,65 %
Sous total aides publiques	92 280,00 €		71,65 %
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres	36 520,00 €		
Emprunts			
Crédit-bail			
Autres ³			
Sous-total :	36 520,00 €		
TOTAL DES RECETTES			
128 800,00 €			

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat la subvention DETR 2024 la plus élevée possible pour ce type de projet.

Il convient maintenant de solliciter du Conseil régional la subvention la plus élevée possible pour ce type de projet.

Il convient maintenant de solliciter à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la subvention la plus élevée possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver ce projet ;
De solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;
De solliciter du Conseil régional le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;
De solliciter de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Objet N° 4c – Approbation projets et sollicitation DETR 2024 et CAPB : rénovation de l'école publique de Bariatou.

Monsieur Patrick PENA, 1e adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'école publique.

Il ajoute que la dépense a été évaluée à 66 900,00 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

RECETTES	Montant	sollicité /acquis	%
Aides publiques²			
Etat (à détailler ci-dessous) :			
DETR 2024	26 760,00 €		40,00 %
Communauté d'Agglomération Pays Basque	15 000,00 €		22,42 %
Sous total aides publiques	41 760,00 €		62,42 %
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres	25 140,00 €		7,58 % ³

Emprunts			
Crédit-bail			
Autres ³			
Sous-total :	25 140,00 €		3
TOTAL DE L'OPERATION	66 900,00 €		7,58 %

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat la subvention DETR 2024 la plus élevée possible pour ce type de projet.

Il convient maintenant de solliciter à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la subvention la plus élevée possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver ce projet ;
De solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;
De solliciter de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Objet N° 5 – Règlement intérieur des salles communales.

Madame Ainhoa ZOLEZZI, 4e adjointe, expose que les salles communales sont destinées à être mises à disposition des associations ou des particuliers pour des manifestations diverses. A ce titre, il estime opportun d'adopter un règlement intérieur et invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet qui a été établi à cet effet et qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des salles communales ci-annexé tel qu'il lui est présenté.

Objet N° 6 – Règlement du prêt de matériel

Madame Ainhoa ZOLEZZI, 4e adjointe, expose que du matériel communal est régulièrement mis à disposition auprès des associations ou des particuliers pour des manifestations diverses. A ce titre, il estime opportun d'adopter un règlement et invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet qui a été établi à cet effet et qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du prêt de matériel ci-annexé tel qu'il lui est présenté.

La séance est levée à 19h31.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Le Maire

Vincent SORHUET, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Sorhuet', is written across the right-hand box. The signature is fluid and cursive.